

- 1) Télécharger et remplir le "[livret 1 - Recevabilité](#)" du dossier VAE
- 2) Imprimer et transmettre à la DRJSCS de votre lieu de résidence ce "[livret 1 - Recevabilité](#)" du dossier VAE, **accompagné des pièces justificatives**
(Pièce d'identité, attestations d'expérience, bulletins de salaire, fiches de postes, lettres de missions, copie de diplômes, etc.)

Dès réception de votre dossier, la DRJSCS vous enverra un courrier d'accusé de réception.

Cas 1 : votre dossier est **complet** et comporte des attestations suffisantes pour confirmer le volume horaire (1607 H) dans des activités professionnelles du niveau (autonomie, responsabilité, technicité, etc.) du diplôme demandé. Vous recevrez une décision dans un délai (maximal) de 2 mois après l'accusé de réception de votre demande.

Cas 2 : votre dossier est **incomplet** (exemple : attestations insuffisamment détaillés ; volume horaire attesté dans le niveau du diplôme insuffisant, etc.) et un courrier de demande de compléments vous est adressé (avec un délai de retour maximum précisé dans le courrier). Le délai de réponse (+ 2 mois) de l'administration ne démarre alors qu'à compter de la complétude de votre dossier « enrichi ». A défaut de compléments transmis dans le délai imparti, votre demande sera refusée.

DOSSIER RECEVABLE

Vous recevrez :

- l'avis de recevabilité
- les exemplaires du livret de recevabilité

Télécharger le "[livret 2 - Analyse de l'expérience](#)"

Une fois complété, transmettre le "[livret 2 - Analyse de l'expérience](#)" du dossier VAE à la DRJSCS organisant le jury du diplôme visé, avant la date limite de dépôt des dossiers

(2 MOIS AVANT LE JURY, VOIR [CALENDRIER DES DATES DE JURYS](#)).

DOSSIER NON-RECEVABLE

Vous recevrez :

- Un courrier vous expliquant les motifs de refus
- un seul exemplaire de votre « livret 1 - Recevabilité »

ATTENTION : il ne vous sera possible de représenter une nouvelle demande que l'année civile suivante.

Après analyse de votre « livret 2 – Analyse de l'expérience » par le jury et **un entretien obligatoire (depuis le 1^{er} janvier 2019)** avec une commission du jury, vous recevez par courrier (lettre recommandée avec AR) la décision du jury qui peut être l'une des 3 situations suivantes :

VALIDATION TOTALE

Le diplôme vous sera délivré quelques semaines après le jury.

VALIDATION PARTIELLE

- Les UC acquises le sont définitivement.
- Pour obtenir les UC manquantes (et donc le diplôme) vous pouvez poursuivre la VAE ou entrer en formation.

REFUS DE VALIDATION

Vous pourrez représenter un nouveau dossier à un nouveau jury VAE ou entrer en formation